

§ 4. -- Les Minimes de Chauny (1)

Le R. P. Claude de Montigny, natif de Noyon, prêtre de l'oratoire de Jésus, fut le premier fondateur de la maison des Minimes de Chauny ; il avait donné à cette intention, par son testament de l'an 1616, suivant le désir de son frère Charles de Montigny, élu de Noyon, le fief et la ferme d'Aubigny aux Planques dont nous avons parlé.

« La disette où étoit alors Chauny de secours spirituels, les prières et les sollicitations continuelles de sa sœur, Louise de Montigny, femme de M<sup>e</sup> Hilaire du Bois, procureur du Roi en ce bailliage, le déterminèrent à fonder cet établissement plutôt à Chauny qu'à Noyon, sa patrie. » (2)

L'évêque de Noyon, Charles de Balzac, qui avait déjà autorisé l'installation des Minimes à Péronne, donna son approbation le 10 août 1617.

Comme on ne trouvait pas d'habitation convenable à Chauny, on jeta les yeux sur une petite maison nommée l'Abbayette, ancien refuge que les religieux de Saint-Eloy-Fontaine s'étaient autrefois ménagé dans la ville, pour les temps de guerre. Le prieur de Saint-Eloy consentit à la céder aux maire et jurés de Chauny moyennant un surcens annuel de 18 livres, dont le prélevement se fit sur le bien des pauvres.

(1) L'ordre des Minimes fut fondé par Saint-François-de-Paul et confirmé en 1473 par le pape Sixte IV. Leur fondateur leur fit prendre le nom de *Minimes* par humilité, et il leur donna dans toutes les occasions des exemples illustres de cette vertu. Outre les trois vœux de religion, les Minimes en faisaient un quatrième d'observer un Carême perpétuel (Moreri).

(2) Le P. Labbé. — Melleville : *Histoire de Chauny*. — J. Poissonnier, *Le livre des Bourgeois de Chauny*. (Mém. du Com. arch. de Noyon. T. VI. p. 44).

Louise d'Ongnies, vidame d'Amiens, promit également son concours, mais il paraît que cette promesse ne fut jamais réalisée. Quoiqu'il en soit, les religieux furent installés solennellement, en grande pompe, le 9 février 1618. Le P. Labbé nous a rapporté avec soin tous les détails de cette belle cérémonie.

En attendant que les premiers bâtiments fussent faits, les Minimes, au nombre de trois, logèrent à l'Hôtel de Ville; ils disaient la messe, ils confessaient et prêchaient dans l'église Saint-Martin; ils visitaient les malades jour et nuit et s'efforçaient de consoler les affligés et de remettre la paix dans les familles désunies; mais quoiqu'ils missent, pendant trois années consécutives, un zèle vraiment apostolique pour servir le prochain, ils n'eurent pas la consolation d'y voir répondre ceux qui les avaient demandés avec le plus d'ardeur.

Ils allaient quitter la ville pour n'y plus revenir, lorsque Nicolas Jacquart, offrit de leur résigner la maison du Prieuré de Villeselve, pour être unie à perpétuité à leur couvent. Le pape Grégoire XV, l'abbé et le Chapitre de Vézelay, consentirent à l'union. L'évêque de Noyon l'approuva et le roi leur accorda des lettres patentes en 1620. (1)

A l'aide de cette ressource et d'autres libéralités postérieures, les PP. Minimes de Chauny purent exécuter à Labiette les travaux nécessaires à sa nouvelle destination. (2)

« Ces saints religieux, dit le P. Labbé, donnèrent en peu de temps à Chauny, une nouvelle face, par l'exemple de

(1) D. Grenier. T. CIX, pag. 16. — Poissonnier, *loc. cit.*

(2) Lorsque les Minimes prirent possession de leur nouvelle maison, négligée depuis longtemps par les abbés, ils écrivirent sur les murs du réfectoire réparé à neuf :

*Abbatas coluere diu : me diruit ætas ;  
Instruerant Minimi ; variant sic omnia casus*

(Eph. Ami de l'Ordre. 1<sup>er</sup> nov. 1857).

leurs vertus et la force de leurs exhortations ; l'usage des sacrements y devint plus fréquent. La parole de Dieu commença de s'y faire entendre avec fruit ; on se fit un devoir d'entendre tous les jours la sainte messe, d'assister exactement les dimanches à la messe de paroisse et d'élever chrétiennement ses enfants ».

Nicolas Jacquart, chanoine et écolâtre de Noyon, dernier prieur de Villeselve, mourut à Noyon au commencement de l'année 1626. Il fut inhumé dans la cathédrale avec cette épitaphe :

Digna viro facies, mens, integritas Catonis  
Ilic composita jacet, livium censuraque morum  
JACQUARTUS, tuus, ô prestans ecclesia vindex  
Rore sacro tumulum sparge et bona verba precare

*Obiit die IX Januarii ann. 1626.*

Il reste une grande pierre avec la représentation du défunt et des incrustations de marbre encore intactes qui remplacent peut-être des pièces de cuivre gravées. On peut encore lire les mots suivants :

... NOYON ET PRIEUR DE SAINTE-MARIE MAGDELEINE DE...  
LEQUEL DECEDDA LE IX JOUR DE JANVIER 1626. PRIEZ DIEU  
POUR SON AME. (1)

On trouve aux Archives de l'Yonne, plusieurs pièces concernant l'union du prieuré de Villeselve aux Minimes de Chauny ; ces derniers devaient payer 500 livres à la mense abbatiale de Vézelay et 600 livres à la mense capitulaire. L'abbé de Vézelay était en même temps autorisé à instituer deux nouvelles semi-prébendes en l'abbaye (1619).

Les Minimes essayèrent sans doute de se soustraire à ces

(1) V. le P. Labbé. *Hist. mss. de Chaulny*, art. Villeselve. — *Inscript. tumulaires de la cath. de Noyon*. § 77. p. 23. — *Annales de Noyon*, par Le Vasseur, p. 1273.

différentes obligations, car en 1641, un arrêt du grand Conseil les condamna à payer au Chapitre de Vézelay les 600 livres de pension dont il vient d'être parlé.

La brouille s'accrut entre les deux ordres et en 1656, les chanoines de Vézelay intentèrent aux Minimes un procès en Parlement, où ils attaquaient l'union du Prieuré de Villeselve auxdits Minimes. (1)

*Vicaires et Correcteurs des Minimes de Chauny  
de 1618 à 1715*

Le couvent n'a été qu'un vicariat jusqu'en 1632. Voici, d'après le P. Labbé qui en compulsait les archives en 1715, la liste des vicaires et correcteurs qui l'ont gouverné.

1. Denis Prévost, fut le premier vicaire, en 1618.
2. François Le Tellier, en 1618, 1626, 1627, 1628.
3. Jean Le Boucher, en 1619.
4. Jacques Marguerin, en 1620, 1624, 1631.
5. Antoine de la Vacquerie, en 1641, 1622.
6. Gilles Berleu, en 1623, 1632.
7. Pierre Aprest, en 1625, 1630.
8. Gilles Cossart, en 1629.
9. Henri Poulin fut le premier correcteur en 1632, 1634, 1636. Il mourut à Chauny, le 5 novembre 1645, assistant les pestiférés.
10. Jean Maillard, en 1633.
11. Pierre Macaire, en 1635.
12. Nicolas Le Vasseur, en 1637.
13. Claude de Ferrières, en 1638, 1640.

(1) V. Arch. de l'Yonne. H. 1913 (Liasse). 1 pièce parch. 4 pièces, papier. — Lettre du frère Nicolas Desjardins, du couvent des Minimes, au doyen de Vézelay, où il lui demande une copie collationnée de la bulle de sécularisation, afin de défendre contre l'évêque de Noyon leurs droits sur les cures qui dépendent du prieuré de Villeselve, ainsi que les menues dixmes, dont la noblesse a usurpé une partie. (1633.)

14. Simon du Port, en 1639.
15. Martin Hérissé, en 1641, 1643.
16. Jean Guignon, en 1642, 1645, 1649.
17. Jean de Paris, en 1644.
18. Jean Perceval, en 1646.
19. Jean du Pont, en 1647. (Jean Courtois, un de ses religieux mourut à Chauny secourant les pestiférés, le 25 octobre.)
20. Antoine Herpon, en 1648, mort à Chauny, le 10 mars 1649.
21. Louis Prescheur, en 1650.
22. Jean Bourguignon, en 1651, mort à Chauny le 24 février 1652.
23. Nicolas Laisné, en 1652.
24. Jean Rousseau, en 1653.
25. Pierre Prudhomme, en 1654, 1656.
26. Michel le Roi, en 1655.
27. Claude du Puis, en 1657, 1666.
28. Nicolas Michon, en 1658.
29. François Gressier, en 1659, 1661.
30. Antoine Masson en 1660.
31. Antoine Ringart, en 1662.
32. Jean Tortat, en 1663, 1665.
33. Antoine Chéron, en 1667, 1681.
34. Jean de Villers, en 1668, 1669.
35. Jacques Masson, en 1670.
36. François de Theys, natif de Chauny, fils de Louis de Théys, et de Marie de la Marlière, en 1671. Il entra chez les PP. Minimes en 1650. Il s'y distingua par son érudition profonde dans la philosophie et la théologie, qu'il enseigna en France et à Rome avec succès, par la douceur de son entretien et par ses éloquents prédications. Il fut provincial et plusieurs fois correcteur. Il mourut en ce dernier

emploi à Château-Thierry le 27 mai 1680, à 51 ans, comptant 30 ans de profession.

37. J.-B. de Verdun, en 1672, 1679.
38. Philippe Le Clerc, en 1673.
39. Claude Cunier, natif de Chauny, fils de Claude Cunier, greffier de la ville. Il avait embrassé la règle de Saint-François-de-Paul à Dijon, le 3 mai 1665, âgé de 24 ans. L'innocence et la candeur de ses mœurs, son humilité et sa régularité l'ont rendu recommandable. Il fut correcteur en 1674, 1676. Il mourut en cet emploi le 15 avril 1677.
40. Pierre de Saint-André, en 1675, 1678, 1684.
41. Charles Meusnier, en 1676.
42. Nicolas Pilloquin, en 1677.
43. Claude Boileau, en 1682.
44. J.-B. Forgeau, en 1683.
45. Antoine Mignot, en 1685.
46. J.-B. Sardi en 1686, mort le 29 mai 1717, à Chauny.
47. Antoine Champion, en 1687.
48. Pierre Bonnart, en 1688.
49. Pierre de La Salle, en 1689.
50. Robert de Bures, en 1690.
51. Antoine Vaillant, en 1691.
52. Claude Bénigne de Joigni, en 1692.
53. François Fournier, en 1693.
54. Jacques Membran, en 1694, 1700.
55. Jacques d'Esseaux, en 1695.
56. Michel Lamy, en 1696, 1702.
57. Claude Tabary, en 1697.
58. J.-B.-Elie Avrillon en 1698.
59. François Gossart, natif de Chauny, en 1699.
60. Barthélemi Jouan, en 1701.
61. Pierre de Bierne, en 1703, 1706, 1708.

62. Simon Manier, en 1704.
63. Michel Chambellain, en 1705, 1707.
64. Romain Guy, en 1709.
65. Louis Guérin, en 1710.
66. Pierre Fouquet, en 1711, 1713.
67. Charles Fournier, en 1712.
68. Ant.-François Mignot, 1714.
69. J.-B. Noret, 1715.

\* \* \*

Les archives des Minimes de Chauny conservées en grande partie à la préfecture de Laon, ont été inventoriées par M. Matton. Elles offrent peu d'intérêt au point de vue historique.

Nous signalerons seulement :

1° Un registre in-folio, contenant la *Déclaration des biens et droits* du prieuré de Sainte-Marie-Madeleine, dit l'Abbaye-aux-Bois, présentée au duc d'Aumont, marquis de Guiscard, seigneur de la châtellenie de Chauny et Guivry. Nous en avons donné plus haut une analyse suffisante (H. 1425).

2° Un autre gros registre in-f°, 250 f. relié veau, contenant le *Terrier des Domaines* possédés par les Minimes de Chauny à Villeselve, Annois, Brouchy, Sommette, Eaucourt, Esmery-Hallon, Germaine, Hérouel, Ollezy, Sancourt, Villers Saint-Christophe, Vouel, Beaumont, Candor, Fresnes, Douilly, etc. — (H. 1428). Nous l'avons également utilisé.

3° Des plans ou procès-verbaux d'arpentage : des bois appartenant aux Minimes (H. 1418), des terres, bois, prés... de la seigneurie de Candor (H. 1421), du territoire de Golancourt (H. 1423), du territoire de Villeselve et des

tiefs de la Beinette et de Beaumont-en-Beines (H. 1426), des usages de Villeselve et des propriétés des Minimes (H. 1427). Toutes ces pièces sont du XVIII<sup>e</sup> siècle.

4° Des baux des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle, d'immeubles sis à Chauny, Annois, Cugny, Autreville, Esmery-Hallon, Germaine, Sommette, Eaucourt, Villeselve, Brouchy, Villers-Saint-Christophe, Vouel, etc. — de la maison seigneuriale d'Aubigny (1630-1782).

5° Des obligations à surcens sur des maisons et jardins à Chauny, Béthencourt-en-Vaux, Caumont, Guivry, etc.

Enfin, 6° Un registre de 32 pages in-f° contenant les délibérations capitulaires de 1739 à 1787 (nomination de sacristains, sonneurs, bibliothécaires, scribes, jardiniers, secrétaires...) (1)

\* \* \*

Les archives communales de Villeselve nous ont fourni certaines pièces importantes : (2)

*Différend entre le curé de Villeselve et les PP. Minimes au sujet des dixmes (1672-1675).*

« Nicolas Cossette, prêtre, vicaire perpétuel dudict lieu, avoit agist contre les Religieux, correcteur et couvent des Minimes de Chauny, prieur et seigneurs de Villeselve, par devant le sieur bailly de Chauny pour avoir la moitié des menues dixmes, vertes et novalles, dans l'étendue de la paroisse, plus la dixme de toutes les terres, prés et jardins à eux appartenant sur le terroir de Villeselve ».

(1) Archives de l'Aisne. H. 1417 à H. 1430. — *Inventaire Sommaire*. T. III. p. 205-206.

(2) Nous renouvelons ici nos remerciements à M. Doumairon, instituteur et secrétaire de mairie de Villeselve, pour la complaisance avec laquelle il a bien voulu nous signaler et communiquer les documents qui ont été utilisés dans cette Notice. — A. P.

Les religieux ayant pu établir, à l'aide de leurs titres, qu'ils avaient eu de tout temps la possession de ces dixmes, le bailli de Chauny leur donna gain de cause (1<sup>er</sup> août 1672).

Le curé de Villeselve en appela à l'official de Noyon, qui lui donna raison et condamna même les religieux aux dépens du procès (16 septembre 1675).

A leur tour, les religieux interjetèrent appel à l'official de Reims, le 9 novembre suivant. Ils obtinrent, moyennant « bonne et seure caution » main-levée de la saisie faite contre eux au profit du curé de Villeselve, en vertu de la sentence de l'official de Noyon (13 décembre 1675).

Dix jours après, cette décision fut signifiée par ministère d'huissier au curé de Villeselve. La copie baillée à Pierre Bleuet, marchand de bois à Villeselve, est celle qui est restée aux Archives de la Mairie.

*Transaction entre les habitants de Villeselve et le duc d'Aumont au sujet des Usages (1748.)*

Les habitants de Villeselve possédaient autrefois, conjointement avec les PP. Minimes, une certaine portion de bois et bruyères appelée les *Usages de Villeselve*, tenant d'une lisière au midi au Bois de Brivandes, d'autre lisière au nord, au Parc à Pourceaux, d'un bout à l'ouest, au bois de Lagache, d'autre bout à l'est, au bois de Madame la Duchesse d'Harcourt, mouvant du marquisat de Guiscard : le tout d'une contenance de onze muids. (1)

(1) En 1712, Louis de Guiscard était en procès avec Charles d'Hervilly, chevalier, seigneur de Quennezy, lieutenant pour le roy des villes et château de Ham, et Michel d'Hervilly, seigneur de Housset et Dury, « au sujet d'un certain canton de bois à présent en savart situé dans les Beines, nommé vulgairement *les Usages de Dury et Villeselve*, à la propriété duquel le comte de Guiscard prétendait, se fondant sur ce que lesdits bois, qui composaient un fief mouvant et relevant en plein fief, foy et hommage du château de Guiscard, avaient été abandonnés par les propriétaires à cause de la servitude à laquelle ils étaient assujettis

Par une sentence qu'ils obtinrent de la Table de Marbre le 18 avril 1731, les religieux firent distraire à leur profit, un tiers de ces usages, du côté de l'orient, c'est-à-dire du côté des bois de la Duchesse d'Harcourt.

En 1740, les deux tiers abandonnés aux habitants de Villeselve ne produisaient plus qu'un pâturage ingrat, couvert d'épines et de bruyères ; les bestiaux qui broutaient les jeunes pousses empêchaient le bois de grandir.

Ce terrain était situé à une lieue environ de Villeselve. Pour y arriver, il fallait passer à travers le bois du duc d'Aumont, dans un chemin souvent impraticable. La plupart du temps, les bestiaux s'écartaient dans les bois de monseigneur et y commettaient des dégâts, et les procès pleuvaient sur les malheureux propriétaires.

Le 14 mai 1740, dix habitants et leurs *proyers* furent condamnés par le juge de Guiscard, chacun à dix livres d'amende pour les raisons ci-dessus indiquées : les condamnés en appelèrent à la Table de Marbre et ils furent soutenus, en cette circonstance, par les PP. Minimes, qui avaient droit de seigneurie et de justice sur une partie des Usages.

Devant cette juridiction, ils soutinrent l'incompétence du bailli de Guiscard. « Le duc d'Aumont, disaient-ils, doit nous fournir deux chemins bornés ; il doit également faire pratiquer des fossés de chaque côté desdits chemins pour empêcher les bêtes de sauter dans le bois..., etc. »

de souffrir les habitants de Villeselve et Dury esdits usages aux termes portés es dénombremens dudit fief fournis aux anciens seigneurs de Maigny et notamment celui du 8 octobre 1403 fourni par Raoul de Flavy, en payant par eux aux seigneurs de Magny, de Dury, de Villeselve et autres. une certaine censive en foudaiges plus au long portée auxdits dénombremens ».

Par transaction du 4 janvier 1712, devant Tupigny, les seigneurs d'Hervilly ont abandonné leurs droits au comte de Guiscard, moyennant 3,000 livres.

Le duc d'Aumont ne voulut rien entendre. Il fit dire aux PP. Minimes que l'affaire ne les regardait pas....

On venait alors de traverser les pénibles années de 1740 et de 1741. La famine s'était aussi fait sentir à Villeselve et la misère était grande : les habitants eurent devant eux la perspective d'un procès long et coûteux dont l'issue n'était pas douteuse, car ils n'étaient pas de taille à lutter contre le duc. S'il leur avait seulement fallu payer les frais d'expertise et d'arpentage, c'était la ruine de leur communauté... (1)

Après avoir longuement réfléchi, ils jugèrent à propos de transiger.

Ils pensèrent à offrir au marquis de Guiscard la propriété du terrain enclavé dans ses bois ; mais à la condition qu'on leur donnerait en échange le droit de pâturage dans les bois de Louvetain, des Grandes-Beines et de Lagache.

Ils demandaient également, qu'à l'avenir, les gens de Villeselve eussent le droit de travailler, de *prendre rang*, dans les bois de marquisat, concurremment avec les bûcherons des villages voisins ; car, depuis les derniers procès, aucun ouvrier de Villeselve n'était admis dans les bois.

Les PP. Minimes, consultés, approuvèrent ces intentions pacifiques et conseillèrent aux représentants de la communauté de s'aboucher avec les hommes d'affaires du duc.

Monseigneur, voyant que Villeselve capitulait, fit répondre par les propositions suivantes :

1° Les habitants céderont en toute propriété au seigneur duc d'Aumont le terrain en question, dont la contenance

(1) Quelques années auparavant, les habitants et les religieux avaient encore eu un procès à soutenir devant la Table de Marbre, contre le duc d'Aumont, toujours à propos de ces Usages...

Ils avaient fait exploiter deux arpents 1/2 de bois dans le terrain en question : le duc d'Aumont prétendit en être le propriétaire. Une sentence de la Table de Marbre en date du 16 mai 1743, lui donna raison et condamna les habitants aux dépens qui furent considérables.

sera fixée par un arpentage, (les frais à la charge du duc d'Aumont).

2° Estimation du terrain sera faite par l'Intendant de la généralité (ou son subdélégué).

3° Les habitants engageront les religieux à céder leur part au duc et abandonner tous droits de justice sur le tout, moyennant un surcens annuel, perpétuel et non remboursable de cinq livres.

4° Les habitants seront tenus de demander l'autorisation de l'intendant de la généralité de Soissons.

5° La transaction faite avec eux sera homologuée par arrêt du Conseil.

6° Si par la suite, les habitants de Villeselve jugeaient à propos de reprendre possession de leur terrain, ils le pourraient faire, mais à la condition de rembourser au duc d'Aumont ou à ses ayants-cause, les frais par lui déboursés pour arriver à la présente transaction.

7° En échange des Usages, le seigneur *cédera et abandonnera aux habitants de Villeselve... le droit de faire pâturer à perpétuité, leurs troupeaux de vaches, bœufs, poulains, dans les taillis de bois défensables desd. bois de Louvetain, Beines, Lagache et Usages de Villeselve, conjointement avec les habitants de la Baynette.* (1)

(Suivent diverses conditions relatives à la garde des bestiaux ; le garde devra être agréé par les officiers du marquisat ; les bestiaux devront avoir des clochettes : ils devront être marqués...)

14° Le procès pendant devant la Table de Marbre sera éteint...

15° Les ouvriers de Villeselve pourront aller au bois :

(1) Nous croyons inutile d'insister sur l'importance de ces droits. On verra plus loin les avantages qu'en retira le Bureau de bienfaisance de Villeselve lors du défrichement des Grandes-Beines.

les malheureux auront le droit de ramasser les branches mortes.

En somme, le seigneur de Guiscard se montrait généreux ; aussi, le 20 janvier 1748, les habitants de Villeselve assemblés « à l'issue de la messe, suivant la coutume, au-devant du porche et principale entrée de l'église, par les soins de Charles Roussel, *syndic*... », acceptèrent avec empressement les propositions qui leur étaient soumises, et ils chargèrent Claude Larcanger, qu'ils nommèrent leur *procureur-syndic*, de faire toutes les démarches nécessaires auprès de l'Intendant et auprès des religieux pour aboutir à la transaction.

Les PP. Minimes acceptèrent le surcens de six livres tournois qui leur était offert et l'acte fut signé définitivement à Chauny, le 17 avril 1748, par devant M<sup>es</sup> Desemy et Roger, notaires royaux.

Cet acte nous fait connaître que le couvent de Villeselve était alors composé de six religieux : Ch. Arnoult, *supérieur*, Charles de la Corne, Nicolas Flandroit, Pierre Cuvillier, Georges Savarin et François Champeaux « tous, prêtres religieux faisant et composant la communauté dudit couvent capitulairement assemblés au son de la cloche à la manière accoutumée. »

\* \* \*

Nous ne croyons pas utile de donner ici une analyse des autres pièces du XVIII<sup>e</sup> siècle relatives au prieuré ; ce sont en général des baux et des reconnaissances de cens ou surcens peu intéressants au point de vue historique.

Du procès-verbal de la séance du 16 avril 1885, tenue par la Société Historique de Compiègne, nous extrayons ce qui suit :

M. Du Lac offre au nom de M. Meyer de Paris un certain nombre de documents originaux relatifs au prieur de Sainte-Marie-Magdeleine de Villeselve et à un procès qu'eut à soutenir contre les P.P. Minimes de Chauny, Dom Anselme Balingard pourvu de ce prieuré par bref de 1774.

Ce procès n'était pas encore terminé en 1790, au moment où la confiscation des biens du clergé et la suppression des bénéfices vinrent y mettre fin.

Ces documents sont intéressants à cause des renseignements qu'ils fournissent sur les droits prétendus par l'abbaye de Vézelay sur le prieuré de Villeselve. (1)

Au 21 janvier 1791, les Minimes demeuraient encore à Chauny, dans leur couvent de la rue Victimée ; ils n'étaient plus que trois religieux, le P. Jooretz, âgé de 60 ans, le P. Le Glay, âgé de 28 ans et le P. Leroy, âgé de 52 ans.

Le département permit au premier, sur sa demande, de rester dans une chambre du couvent jusqu'à nouvel ordre : quant aux deux autres, ayant déclaré renoncer à la commune, il leur fut alloué : au P. Leroy, 800 livres, au P. Leglay, 700 livres. (2)

(1) Les papiers de M. Meyer nous auraient été utiles pour compléter ce chapitre : ils proviennent sans doute des archives de Vézelay disparues à la révolution. Les recherches que M. l'abbé Morel avait bien voulu faire pour nous les retrouver dans les collections de la Société Historique, sont restées infructueuses.

D'autre part, l'*Inventaire des Archives Nationales* (1 vol in-4<sup>o</sup>, 1871) cite sous la cote V7. 483 un dossier relatif au prieuré de Sainte-Marie-Madeleine. (Affaires particulières jugées par les commissions extraordinaires, xviii<sup>e</sup>, xviii<sup>e</sup> siècle). Nous ignorons s'il s'agit du prieuré de Villeselve.

(2) Arrêtés du département des 21 janvier et 24 février 1791. Voir, pour plus de détails, l'Histoire de la Révolution de 93 à Chauny, par M. l'abbé Caron, dans le Tome VI des Mémoires du Comité Archéologique, p. 145 et suiv.

Les P. P. Jooretz et Leroy furent arrêtés le 23 octobre 1793, conduits à Laon avec d'autres prêtres de Chauny, puis condamnés « à cause de leurs opinions fanatiques » et envoyés dans les prisons d'Argenlieu. Voir les notes de leur dossier publiées par M. l'abbé Caron, p. 137 et suivantes.

Ils avaient avec eux un brave domestique, nommé Charles Dubois, qui était à leur service depuis 34 ans. Le Directoire du département décida de lui accorder une pension viagère de 100 livres.

## VI

### L'église et la cure de Villeselve

L'église de Villeselve, construite en grès et briques, a la forme d'une croix latine. Les murs de la nef, accompagnée de deux bas-côtés, reposent sur des piliers carrés réunis par trois arcades ogivales.

Cette église a subi tant de réparations (1), qu'il est assez difficile d'y retrouver les traces d'un style quelconque : toutefois les fenêtres de la nef, à plein-cintre, hautes et étroites, paraissent indiquer le XII<sup>e</sup> siècle.

Le chœur se termine carrément. La fenêtre symbolique, qui fut longtemps bouchée, puis rouverte il y a environ 60 ans, était ogivale.

Pas de voûte ; un simple plafond.

La toiture recouvrait autrefois la nef et les bas côtés en même temps. Les fenêtres de la nef ont été remises à jour et la toiture des bas-côtés prend naissance au-dessous de ces fenêtres.

Le clocher carré, central, en charpente, est couvert en ardoises. (2)

(1) La nef a été réparée en 1628. On lit cette date sur une pierre au haut du pignon.

Sur le mur extérieur de la façade du bas-côté nord, une autre petite pierre porte cette inscription : *En 1753. M<sup>e</sup> Louis Letemple, curé de cette paroisse, m'a icy posée. Requiescat in pace. Amen.*

(2) On trouve dans les archives de la Fabrique, à la date du

Les fonts baptismaux sont modernes, en pierre de Salency.

Les archives de la Fabrique ne contiennent aucun document intéressant à signaler ici.

Le droit de nomination à la cure de Villeselve appartient à l'abbé de Ham jusqu'en 1136, époque à laquelle ce droit fut attribué à l'abbé de Vézelay par suite d'un jugement rendu par le pape Innocent II.

Après la dissolution de l'abbaye de Vézelay, ce fut le chapitre sécularisé de cette ville qui présenta à la cure jusqu'à la Révolution. (1)

Citons encore le *Pouillé manuscrit* de M. l'abbé Chrétien :

Visite épiscopale du 16 mai 1687 : Revenus de la cure : 60 septiers de bled, 40 d'avoine, 24 de bled de surcens dûs par l'abbesse de Fervacques, 30 septiers de bled du domaine de la cure, 36 de menues dixmes et 13 livres pour louage de terres à Golancourt, 80 livres de fondations, 39 livres pour autres fondations.

Visite du 2 juillet 1706 : la fabrique jouit de 35 septiers de bled, mesure de Ham, de 30 livres pour fermages de prés et de 60 livres de surcens et rentes pour obits...

Visite de Monseigneur de Rochebonne (juin 1730) : Villeselve. Patron : Sainte Trinité. 70 familles. Revenu de la cure : 60 setiers de bled et 40 d'avoine des gros décimateurs ; 24 setiers de bled de prestation de Madame de Fervacques ; la moitié de la menue dixme (2) ; 7 journaux de terre à la solle, affermées de 31 setiers 1/2 de bled ; 2 setiers de terre en jardin ; 50 livres ou environ de la fabrique et le casuel : le cleric à 8 setiers de bled et 29 livres 14 sols de la fabrique.

28 avril 1822, une obligation faite entre les marguilliers de Villeselve et le S<sup>r</sup> Louis-Charles Cavillier, m<sup>e</sup> fondateur de cloches, pour refondre la cloche alors cassée de l'église de Villeselve.

(1) V. plus haut : Annales du prieuré.

(2) V. le différend soulevé en 1772 entre M<sup>e</sup> Cossette et les Minimes.

laquelle fabrique a 32 setiers de bled et 100 livres d'argent. Confrérie du Rosaire. Office de Sainte-Croix.

Enfin, aux mois d'août et septembre 1743, lors du passage de Monseigneur de Bourzac, la cure est vacante. Revenu de la cure : (comme en 1730). Revenu de la fabrique : 27 setiers de bled et 170 livres d'argent. 70 familles, 200 communicants.

La maîtresse d'école jouit de 10 setiers de bled et de 10 livres d'argent. »-

En 1790, les biens de la Fabrique consistaient en 52 setiers 3/4 de terres et prés, savoir :

19 setiers, 17 verges sur le terroir de Villeselve.

9 setiers, 35 verges sur Brouchy.

8 setiers, 61 verges au Montalimont.

7 setiers 3/4 sur Golancourt.

et 7 setiers, 51 verges sur Eaucourt.

Le tout était loué à divers laboureurs, moyennant une somme de 932 livres, ainsi répartie : 549 livres pour la fabrique et 383 livres pour le curé. (1)

Les fermiers de l'église ne devaient pas terminer leur bail, car ces biens furent vendus en partie l'année suivante : (2)

Numéro de l'acte	Date de la vente	Nom des acquéreurs	Prix de vente
174	5 Avril 1791	Loisel J. B.)	1600 fr.
852	21 Mars 1792	Fâché père	1250 »
1718	13 Germ. an II	Margottet	85 »
1737	1 flor. an II	Dubois	1500 »
1812	22 flor. an II	Dagneaux	1775 »

(1) Nous n'avons aucun renseignement sur l'origine de ces biens : M. l'abbé Lécuyer cite dans ses notes, sans donner de date, une demoiselle Marie-Barbe Taillefer qui aurait donné 14 setiers 1/2 de terre à l'église, pour qu'il soit dit chaque année une messe pour le repos de son âme.

(2) Ventes faites au district de Noyon (Archives de l'Oise). Toutes les terres n'ont pas été vendues ; la fabrique en possède encore une partie.